

Comment devenir accueillant familial

Vous souhaitez devenir accueillant familial ?

De la demande d'agrément au suivi de la formation initiale et continue, la MFR de Conty vous explique en détail toutes les démarches à suivre pour exercer votre vocation professionnelle.

Une vocation professionnelle

Votre demande d'agrément est une lettre adressée au président du conseil de votre département. Ce courrier doit préciser le nombre de personnes âgées ou handicapées que vous souhaitez accueillir. Il est important de mentionner les modalités d'accueil : à temps complet ou partiel, de jour ou de nuit, permanente ou séquentielle.

Une fois votre demande étudiée, vous recevrez un dossier à compléter et une liste des différentes pièces à fournir. L'accusé de réception ou la réclamation de pièces manquantes par le conseil départemental est délivré sous 15 jours.

Suite à votre démarche, vous serez convoqué pour un entretien. Ce rendez-vous se déroule généralement au domicile du postulant, en présence des membres de la famille et éventuellement de la personne qui vous remplacera en cas d'absences ou de congés.

Après quoi, il vous faudra patienter minimum 4 mois pour connaître l'issue de votre demande. Passé ce délai et sans réponse de la part du conseil départemental, vous pouvez considérer que vous avez reçu un agrément valable pour une durée de 5 ans.

Suivre une formation initiale et continue

Depuis 2017, le Code de l'Action Sociale et des familles prévoit que « l'agrément ne peut être accordé (...) si les accueillants se sont engagés à suivre une formation initiale et continue et une initiation aux gestes de secourisme organisées par le président du conseil départemental » (article L441-1).

La formation initiale et continue est un programme complet de 54 heures. Elle est répartie de la manière suivante :

La formation initiale (12h) : elle se réalise avant l'accueil de la première personne et au maximum dans les 6 mois qui suivent l'obtention de l'agrément. Au cours de ce premier module, les nouveaux accueillants familiaux révisent le cadre juridique et institutionnel de l'accueil familial. Ils apprennent également les détails de leur mission, leurs différentes responsabilités et leurs limites. Enfin, les nouveaux

accueillants familiaux sont invités à développer leurs compétences pour les mettre au service des personnes accueillies.

La formation continue (42h) : elle se déroule une fois qu'une personne accueillie a intégré votre domicile. Sur une durée totale de 42 heures, vous apprenez comment accueillir et intégrer la personne accueillie au sein de votre famille. Vous obtiendrez également de précieuses informations sur l'accompagnement dans les gestes de la vie quotidienne, la mise en place d'activités ordinaires ainsi que sur la vie intime de la personne accueillie.

La formation initiale et continue ainsi que les gestes de secourisme sont des éléments fondamentaux pour assurer votre mission en tant qu'accueillant familial.

[C:\Users\utilisateur\OneDrive\Documents\qualiopi2023\decret_no_2017-552 du 14 avril 2017 relatif a la formation des accueillants familiaux.pdf](C:\Users\utilisateur\OneDrive\Documents\qualiopi2023\decret_no_2017-552_du_14_avril_2017_relatif_a_la_formation_des_accueillants_familiaux.pdf)

Durée de Formation : environ 6 mois (durée indicative et ajustable en fonction des besoins de l'Accueillant Familial)

Date de formation : Prochaine session Avril 2024 (financement département)

Délai d'accès : Les Accueillant Familiaux nouvellement agréés sont reçus en entretien par le Conseil Départemental minimum 1 mois avant l'entrée en formation.

Référentiel de formation des accueillants familiaux

I. - Positionnement professionnel de l'accueillant familial :

1. Le cadre juridique et institutionnel de l'accueil familial :

- historique du dispositif et textes de référence ;
- l'agrément : conditions, portée et engagements de l'accueillant ;
- les missions du conseil départemental ;
- le contrat d'accueil : conditions matérielles et financières de l'accueil ; droits et obligations de l'accueillant familial et des personnes accueillies.

2. Le rôle de l'accueillant familial, ses responsabilités et ses limites :

- accueillir chez soi : place et rôle de chacun, spécificités, contraintes et limites de la vie familiale partagée ;
- organiser son activité dans le respect de la continuité de l'accueil ;
- l'épuisement professionnel : causes, conséquences et prévention.

3. Le partenariat avec les différents acteurs :

- les relations avec la famille et les proches de la personne accueillie ;
- la collaboration avec le conseil départemental ;
- les autres acteurs intervenant auprès des personnes accueillies et leurs rôles respectifs.

4. Le développement de ses compétences :

- le partage de son expérience ;
- la nécessité d'une veille et d'une formation régulière.

II. - Accueil et intégration de la personne âgée ou de la personne handicapée :

1. La connaissance des personnes à accueillir et de leurs besoins :

- les besoins fondamentaux de l'être humain ;
- le développement de la personne et les étapes de développement : de l'enfance au vieillissement ;
- les différents types de handicaps (notamment le polyhandicap, le handicap psychique et la notion de handicap rare) et leurs conséquences dans la vie quotidienne, y compris les particularités liées aux troubles psychiques et aux troubles du comportement ;
- les effets du vieillissement et les pathologies spécifiques au grand âge ;
- écoute et appréhension des personnes accueillies ou susceptibles de l'être, de leurs besoins et de leurs attentes ;
- le projet de vie des personnes accueillies ou susceptibles de l'être.

2. La mise en place de l'accueil :

- apprécier la possibilité d'accueillir des personnes compte tenu de leurs caractéristiques, besoins et attentes ;
- l'établissement des contrats d'accueil ;
- la coconstruction des projets d'accueil personnalisés ;
- les dangers potentiels pour les personnes accueillies et la prévention des accidents domestiques ;
- la mise en place d'un environnement accessible, sécurisé et aménagé en fonction du profil des personnes accueillies ;
- l'appréhension des principales aides techniques mobilisables et de leurs finalités (lit médicalisé, lève-malade, fauteuil roulant...).

3. L'intégration de la personne accueillie au sein de la famille :

- la place de la personne accueillie, sa participation à la vie de famille ;
- les interactions avec la famille de l'accueillant et les autres personnes accueillies.

4. La fin de l'accueil :

- les démarches liées à la fin du contrat ;
- faire face au départ ou au décès de la personne accueillie.

III. - Accompagnement de la personne dans les actes essentiels de la vie quotidienne et les activités ordinaires et sociales :

1. La relation d'accompagnement :

- les limites de l'action de l'accueillant familial : les recours obligatoires aux professionnels de santé ;
- les enjeux : santé, sécurité et bien-être de la personne accueillie, prévention de la perte d'autonomie, participation active de la personne accueillie au projet d'accueil, participation sociale et autonomisation ;
- l'observation et l'écoute de la personne accueillie ;

- la communication verbale et non verbale ;
- la construction d'une relation de confiance ;
- le repérage et la prise en compte des troubles du comportement et des pratiques addictives ;
- la gestion des conflits, de la violence et des attitudes inappropriées ;
- la posture professionnelle de l'accueillant familial : savoir prendre du recul par rapport aux situations, garder la bonne distance affective ;
- la bienveillance ;
- l'accompagnement d'une personne en fin de vie.

2. L'accompagnement dans les actes essentiels de la vie quotidienne :

- l'aide à l'hygiène, à la toilette, au change, à l'habillage et au déshabillage, aux transferts et à la mobilisation ;
- la préservation et le respect de l'intimité ;
- les bonnes postures et la prévention des troubles musculo-squelettiques ;
- l'alimentation : l'aide à l'alimentation, la préparation des repas (principes de base de l'alimentation et de l'hygiène alimentaire, équilibre alimentaire, prise en compte des régimes alimentaires spécifiques) ;
- la santé de la personne accueillie : l'accompagnement au suivi médical, l'aide à la prise de médicaments.

3. L'accompagnement dans les activités ordinaires et sociales :

- l'importance du maintien d'une vie sociale pour les personnes accueillies ;
- les activités physiques, sociales, culturelles ou ludiques pouvant être proposées aux personnes accueillies.

4. La vie affective et sexuelle de la personne accueillie :

- la vie sexuelle et affective des personnes âgées et personnes en situation de handicap ;
- la verbalisation et la gestion des comportements inappropriés.